BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1624

92 – HAUTS-DE-SEINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Ventes et cessions

791 731 813 RCS Nanterre.
FMA HOLDING.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 1530200.00 EUR.
Adresse : 8-14, Avenue de l'Arche-Immeuble Colisée, Gardens-Zac Danton, 92400 Courbevoie.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION FMA ASSURANCES Société par actions simplifiée Au capital de : 841 324,00 EUR Siège social Gardens - ZAC Danton 8-14 Avenue de l'Arche - Immeuble Colisée 92400 Courbevoie N° RCS 429 882 236 RCS Nanterre, est société absorbante FMA HOLDING Société par actions simplifiée Au capital de : 1 530 200,00 EUR Siège social Gardens - ZAC Danton 8-14 Avenue de l'Arche - Immeuble Colisée 92400 Courbevoie N° RCS 791 731 813 RCS Nanterre, est société absorbée Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 29 juin 2021, a été établi sous le régime des articles L 236-1 et suivants et R 236-1 et suivants du Code de commerce, un projet de traité de fusion par lequel la société FMA HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 1.530.200 euros, dont le siège social est sis 8-14 avenue de l'Arche, Immeuble Colisée Gardens, ZAC Danton à Courbevoie (92400), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 791 731 813, représentée par la société FMA Group, en sa qualité de présidente, elle-même représentée par son président, Monsieur Ludovic Dumont, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu des décisions de l'associée unique en date du 30 octobre 2020 (« Société Absorbée ») ferait apport à titre de fusion-absorption simplifiée à la société FMA ASSURANCES, société par actions simplifiée au capital de 841.324 euros, dont le siège social est sis 8-14 avenue de l'Arche, Immeuble Colisée Gardens, ZAC Danton à Courbevoie (92400), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 429 882 236, représentée par la société FMA Group, en sa qualité de présidente, elle-même représentée par son président, Monsieur Ludovic Dumont, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée des associés en date du 30 octobre 2020 (« Société Absorbante »), la totalité de son actif évalué à 7.464.447,84 euros, à charge de la totalité de son passif évalué à 5.179.288,06 euros, soit un actif net apporté de 2.285.159,78 euros. Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de la Société Absorbante, le rapport d'échange des actions est fixé à 68.424 actions de FMA Assurances pour 10.000 actions de FMA Holding, la valeur de l'action de chaque société participante étant de 182,38 euros pour FMA Holding et de 1.247,92 euros pour FMA Assurances.

FMA Assurances procèdera donc à une augmentation de capital d'un montant de 787.182 euros pour le porter de 841.324 euros à 1.628.506 euros par création de 35.781 actions nouvelles d'une valeur nominale de 22 euros chacune attribuées directement à l'actionnaire unique de la société absorbée. Le montant prévu de la prime de fusion s'établira à 1.497.977,78 euros. Il est envisagé de donner un caractère rétroactif à la fusion d'un point de vue comptable et fiscal, au 1er janvier 2021. A la date de la réalisation de la fusion, la Société Absorbante succèdera à la Société Absorbée dans tous ses droits et obligations. La Société Absorbée sera dissoute sans liquidation. Le projet de fusion a été déposé le 29/07/2021 au Tribunal de commerce de Nanterre, pour FMA Assurances et pour FMA Holding. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure au présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions prévues par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de Commerce, devant le Tribunal de commerce de Nanterre, pour les deux sociétés, dans un délai de trente jours à compter de l'insertion du présent avis au BODACC.

